

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION NATIONALE DE PLONGEE SPORTIVE EN PISCINE (P.S.P.)

Date de création : 15 février 2015  
Date de mise à jour : 12 juin 2015  
Indice : B



# SOMMAIRE

---

<b>1. REGLEMENT SPORTIF .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 DEFINITION .....</b>	<b>5</b>
<b>1.2 CONDITIONS D'ACCES A LA COMPETITION.....</b>	<b>5</b>
1.2.1 Niveaux des plongeurs.....	5
1.2.2 Certificat médical.....	5
1.2.3 Assurances.....	5
<b>1.3 CLASSIFICATION DES COMPETITIONS .....</b>	<b>5</b>
1.3.1 Calendrier sportif CNPSP .....	5
1.3.2 Dates et lieux des Compétitions Nationales et Internationales .....	6
1.3.3 Organisation .....	6
1.3.4 Règlements spécifiques .....	6
1.3.5 Sécurité des compétitions .....	6
<b>1.4 CATEGORIES D'AGE.....</b>	<b>6</b>
1.4.1 Age du nageur.....	7
1.4.2 Sur classement.....	7
1.4.3 Relais.....	7
<b>1.5 EQUIPEMENTS.....</b>	<b>7</b>
1.5.1 Palmes .....	7
1.5.2 Tuba .....	7
1.5.3 Masque .....	7
1.5.4 Vêtements de bains.....	7
1.5.5 Appareils respiratoires .....	8
1.5.6 Maintien des bouteilles .....	8
1.5.7 Lestage.....	8
1.5.8 Dotation en appareils respiratoires :.....	8
<b>1.6 PARTICIPATION AUX COMPETITIONS .....</b>	<b>8</b>
1.6.1 Concurrents .....	9
1.6.2 Anti Dopage .....	9
1.6.3 Obligations des concurrents .....	9
1.6.4 Engagements .....	9
1.6.5 Chefs d'Équipes .....	9
1.6.6 Juges .....	10
1.6.7 Le Directeur de compétition.....	10
1.6.8 Le Délégué .....	11

1.6.9	Réunion technique .....	11
1.6.10	Le Jury de la compétition.....	11
<b>1.7</b>	<b>COLLEGE DES JUGES .....</b>	<b>12</b>
1.7.1	Généralités.....	12
1.7.2	Mission du collège des juges .....	12
1.7.3	Composition du collège des juges .....	12
1.7.4	Le juge Arbitre .....	12
1.7.5	Le juge Arbitre adjoint .....	13
1.7.6	Le secrétaire .....	13
1.7.7	Le chef du bureau des performances .....	14
1.7.8	L'arbitre de départ.....	14
1.7.9	L'Arbitre de pré départ .....	14
1.7.10	Le chef chronométrateur.....	14
1.7.11	Le chronométrateur.....	15
1.7.12	L'arbitre de virages .....	15
1.7.13	L'Arbitre de fond.....	16
1.7.14	: Le speaker.....	16
<b>1.8</b>	<b>RESULTATS DES EPREUVES.....</b>	<b>16</b>
1.8.1	Classement .....	16
1.8.2	Protocole .....	16
1.8.3	Récompenses.....	17
1.8.4	Titre de Champion .....	17
1.8.5	Cérémonies protocolaires .....	17
<b>1.9</b>	<b>PARTICIPATION DES SPORTIFS "NON SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE" .....</b>	<b>17</b>
<b>1.10</b>	<b>ÉTRANGERS NON LICENCIES FFESSM .....</b>	<b>18</b>
<b>1.11</b>	<b>LES TRANSFERTS .....</b>	<b>18</b>
<b>1.12</b>	<b>AUTRES MESURES.....</b>	<b>18</b>
<b>2.</b>	<b>PARTICULARITES DES COMPETITIONS .....</b>	<b>18</b>
<b>2.1</b>	<b>TYPES DE BASSINS .....</b>	<b>18</b>
2.1.1	Participants.....	18
2.1.2	Épreuves .....	19
2.1.3	Le départ.....	19
2.1.4	Séries avec classement au temps .....	19
2.1.5	Séries éliminatoires .....	20
2.1.6	Finales.....	20
2.1.7	Détermination des temps et des classements .....	20
2.1.8	Obligations des concurrents .....	21

2.1.9	Temps qualificatifs.....	21
2.1.10	Forfaits.....	21
2.1.11	Records de France .....	22
2.1.12	Meilleures Performances Françaises.....	22
2.1.13	Record de France et Meilleures Performances Françaises hors territoire français .....	22
2.1.14	Classement par catégories (Régions-Départements).....	22
2.1.15	Participants.....	22

**3. ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS NATIONAUX..... 23**

**4. REGLEMENT DES COMPETITIONS PROMOTIONNELLES..... 23**

**5. ANNEXES ..... 23**

**\* \* \* \***

**Annexe I** : Feuille d’homologation de record de France ou de MPF individuel .....24

**Annexe II** : Feuille d’homologation de record de France ou de MPF par équipe.....25

**Annexe III** : Feuille de réclamation .....26

**Annexe IV** : Précisions sur les records et MPF.....27

**Annexe V** : Compétitions promotionnelles .....28

# **1. REGLEMENT SPORTIF**

## **1.1 DEFINITION**

La plongée sportive en piscine est un groupe d'épreuves de compétition réalisées sous l'eau à l'aide de matériel respiratoire.

Pour le matériel respiratoire, seuls les appareils de plongée à air comprimé homologués par le service des mines sont autorisés.

## **1.2 CONDITIONS D'ACCES A LA COMPETITION**

**Tout compétiteur devra être licencié à la FFESSM.**

### **1.2.1 Niveaux des plongeurs**

Le niveau de plongeurs requis est le suivant :

- - tout niveau FFESSM à partir du niveau 1 : pour les + de 14 ans,
- - Plongeur d'Or FFESSM : pour les - de 14 ans.

### **1.2.2 Certificat médical**

Présenter un certificat médical de "**non contre indication à la pratique de la plongée sportive en piscine en compétition**" de moins d'un an, délivré par tout médecin.

### **1.2.3 Assurances**

Il est obligatoire de souscrire une Assurance complémentaire individuelle assistance.

Il sera demandé de présenter une attestation.

*Les assurances : piscine, loisir 1, loisir 2, loisir 3 proposées par le cabinet LAFONT, couvrent l'activité PSP en France et à l'étranger.*

## **1.3 CLASSIFICATION DES COMPETITIONS**

Les compétitions inscrites au calendrier de la Commission Nationale de Plongée Sportive en Piscine (CNPSP) sont couvertes par les règlements de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous -Marins (FFESSM).

Les compétitions internationales inscrites au calendrier de la CMAS seront couvertes par le règlement de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS).

Les différents championnats et compétitions de Plongée Sportive en piscine peuvent être organisés en catégories d'âge, de sexe, individuelles et par équipes.

### **1.3.1 Calendrier sportif CNPSP**

Le calendrier sportif national établi par la CNPSP couvre la saison sportive du 1 janvier au 31 décembre de l'année.

La date limite d'inscription des compétitions auprès de la CNPSP est fixée au 16 octobre pour l'année sportive.

Le calendrier est diffusé par une information officielle sur le site de la CNPSP aux Commissions Régionales de Plongée Sportive en piscine (CRPSP)

### 1.3.2 Dates et lieux des Compétitions Nationales et Internationales

Les compétitions nationales et internationales organisées sur le territoire Français se déroulent sous le patronage de la FFESSM, à condition d'avoir été prévues au calendrier sportif national.

La FFESSM décide chaque année des lieux et dates des compétitions et des championnats nationaux

### 1.3.3 Organisation

Les compétitions et les championnats nationaux sont organisés par la CNPSP qui délègue la mise en place à un Comité Régional, un Comité Départemental ou un club.

L'organisateur s'engage à respecter dans son intégralité le contenu du cahier des charges établi par la CNPSP et visé par le directeur de compétitions

L'organisateur local devra transmettre à la CNPSP, au début de l'année sportive, tous les renseignements permettant d'établir le règlement spécifique.

### 1.3.4 Règlements spécifiques

Le règlement spécifique doit contenir au minimum :

- Le lieu précis de la compétition et les renseignements techniques,
- Des informations sur l'accès aux sites,
- Une liste des hôtels, centres d'hébergement et des possibilités de restauration,
- La liste des épreuves choisies par catégorie d'âge
- Le programme précis du déroulement des épreuves (distances, horaires, cérémonies protocolaires),
- La procédure d'envoi des engagements,
- La circulaire des possibilités d'engagement régional,
- La date limite d'envoi des engagements,
- Le montant des engagements – individuel et par équipe.
- Le règlement technique spécifique

### 1.3.5 Sécurité des compétitions

Sur l'ensemble des compétitions, la présence d'un médecin fédéral n'est pas nécessaire ou obligatoire. La chaîne habituelle des secours sera mise en place par l'organisateur conformément aux dispositions du code du sport. Si l'organisateur veut l'aide d'un médecin pour l'élaboration d'un plan de secours, il aura la possibilité de consulter les médecins locaux.

## 1.4 CATEGORIES D'AGE

Les catégories d'âge reconnues pour les compétitions de Plongée Sportive en Piscine sont les suivantes :

Cadet	Moins de 16 ans
Junior	De 16 à 18 ans
Senior	De 19 à 39 ans
V1	De 40 à 54 ans
V2	55 ans et plus

#### **1.4.1 Age du nageur**

Pour déterminer la catégorie d'âge d'un plongeur ou d'une plongeuse, il faudra procéder de la manière suivante:

Tenir compte de l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### **1.4.2 Sur classement**

Le sur classement est autorisé à condition de :

- respecter les limitations en matière de matériel de la catégorie d'origine du nageur surclassé,
- avoir réalisé les temps qualificatifs de cette catégorie.

#### **1.4.3 Relais**

La catégorie d'âge d'un relais est celle du plongeur le plus âgé, jusqu'à la catégorie Senior.

La catégorie d'âge d'un relais comportant au minimum un V et des plongeurs appartenant à d'autres catégories, quelle qu'elles soient, est la catégorie senior.

Lors des courses de relais, les noms des concurrents doivent être communiqués au secrétariat avant le début de la session. Les relayeurs doivent nager dans l'ordre précisé sur la fiche de chronométrage.

Il est interdit aux plongeurs de se remettre dans l'eau.

Un plongeur ne pourra pas nager 2 relais de la même session.

### **1.5 EQUIPEMENTS**

Le contrôle de conformité de tous les équipements pourra être effectué à la chambre d'appel et à n'importe quel moment de la compétition.

#### **1.5.1 Palmes**

Seules les bi-palmes vendues dans le commerce sont autorisées sans aucune restriction de course ou de catégorie.

Les Mono palmes et les palmes de chasse sont interdites.

#### **1.5.2 Tuba**

Pour l'épreuve du 200 ou 300 mètres, seuls les tubas de plongée vendus dans le commerce sont autorisés.

Le tuba frontal est interdit. Pour les autres épreuves, le tuba n'est pas obligatoire.

#### **1.5.3 Masque**

Les masques servent à la protection des yeux et à l'amélioration de la vue dans l'eau.

Les masques ne doivent pas comprendre de dispositifs annexes qui auraient un but autre que les fonctions énumérées ci-dessus.

Pour les débutants qui souhaitent s'immerger par plongeon, un masque binoculaire est conseillé.

Les lunettes de nages sont interdites.

#### **1.5.4 Vêtements de bains**

Les concurrents doivent se présenter dans une tenue sportive non contraire à la décence :

- pour les dames, un maillot de bain une pièce ou deux pièces,
- pour les messieurs, un maillot de bains.

En dehors des maillots de bain, il est autorisé d'utiliser durant les compétitions des combinaisons de nage, de plongée, des textiles piscines.

#### **1.5.5 Appareils respiratoires**

L'utilisation de toute bouteille non conforme à la réglementation française en vigueur est strictement interdite.

Un contrôle de conformité de tous les équipements pourra être effectué à la chambre d'appel et à n'importe quel moment de la compétition.

Seule l'utilisation d'air comprimé sans enrichissement d'oxygène est autorisée.

La pression dans les bouteilles d'air comprimé ne doit pas être supérieure à la pression d'utilisation admise (pression de service).

Le volume des bouteilles d'air est : de 6 à 12 litres pour les Cadets et de 10 à 18 litres pour les autres catégories.

Un contrôle de normalité de l'air pourra être réalisé avant ou après chaque course.

#### **Conformité des équipements :**

Les bouteilles doivent répondre à la réglementation en vigueur c'est-à-dire à l'un des critères suivants :

- Requalification de moins de cinq ans si le macaron TIV est apposé sur la bouteille et que le compétiteur présente la carte individuelle de contrôle visuel du récipient établi par un T.I.V. et datant de moins d'un an.
- Requalification de moins de deux ans sans présentation de la carte de contrôle visuel.
- Un contrôle de conformité sera effectué avant le début de la compétition.

#### **1.5.6 Maintien des bouteilles**

Les bouteilles de plongée doivent posséder un système permettant au plongeur de les porter sur le dos

#### **1.5.7 Lestage**

Le lestage est libre.

#### **1.5.8 Dotation en matériel :**

Pour assurer le bon déroulement des Championnats, aucune attente ne sera permise entre deux séries d'une même épreuve pour une raison matérielle.

**Remarque** : Lors des compétitions CMAS, seuls les récipients dont la date de requalification est de moins de deux années sont utilisables.

## **1.6 PARTICIPATION AUX COMPETITIONS**

Les concurrents, les chefs d'équipes, les juges s'interdisent toute incivilité et propos diffamatoire envers les concurrents, les chefs d'équipe, les membres du collège des juges et les membres et techniciens de la CNPSP sous peine de se voir infliger une sanction fédérale pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Suite au déroulement de la compétition, une procédure disciplinaire pourra être engagée envers le ou les intéressé (s) conformément au règlement disciplinaire voté par la FFESSM.



Par leur participation aux compétitions, les licenciés de la FFESSM acceptent que leur identité fédérale et ou leur photo apparaissent sur les différents documents qui peuvent faire l'objet de diffusion publique.

#### **1.6.1 Concurrents**

Les concurrents ne peuvent participer aux compétitions que sous les couleurs d'un seul club pour toute la période de la saison sportive telle que définie au calendrier du présent règlement et quelle que soit la compétition (interclubs, régionale, nationale, individuelle, coupe de clubs, etc..). Il est précisé que le choix du club pour lequel le concurrent souhaite nager est attesté par le règlement de la cotisation au dit club.

En l'absence de choix déclaré au moment de la première inscription de la saison, le concurrent sera automatiquement enregistré avec le club dans lequel il est licencié.

Concernant les compétitions internationales placées sous l'égide de la CMAS, la participation se fera en conformité avec les règlements CMAS.

#### **1.6.2 Anti Dopage**

En matière de contrôle antidopage, il existe des dispositions spécifiques : Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Dans le cadre d'une compétition accueillant des sportifs ou des équipes étrangères, la présentation de la licence sportive CMAS pour l'année en cours sera demandée pour chacun des participants.

#### **1.6.3 Obligations des concurrents**

Les concurrents aux compétitions sont tenus :

- de connaître le règlement sportif de la PSP ainsi que le règlement particulier de la compétition à laquelle ils participent,
- de respecter scrupuleusement les règles de sécurité durant les échauffements et les compétitions,
- de suivre toute recommandation faite par le juge arbitre et le Collège des Juges de la compétition.
- de veiller personnellement à ce que leur équipement soit conforme à la réglementation,
- de ne s'adresser aux membres du Collèges des Juges ou du jury que par l'intermédiaire de leur chef d'équipe.

#### **1.6.4 Engagements**

Ils doivent être transmis selon la procédure prévue dans le règlement spécifique.

Si la participation à la compétition est conditionnée par la réalisation préalable des temps de qualification, seuls les temps réalisés lors de compétitions, à condition que les résultats correspondants soient en possession de la CNPSP, sont considérés comme valides.

Les règlements spécifiques des différentes compétitions préciseront les catégories prises en compte et le nombre d'équipes (club ou relais) pouvant être engagées.

#### **1.6.5 Chefs d'Équipes**

Chaque club participant doit présenter, au début de la compétition, un chef d'équipe licencié FFESSM majeur Il ne pourra pas être remplacé durant la compétition.

Il sera le seul interlocuteur du juge arbitre, du Président du jury et du secrétariat.

En l'absence d'un chef d'équipe désigné à l'inscription des engagements, l'équipe perd son droit de réclamation ou recours.

Le chef d'équipe est responsable de la discipline des membres de son équipe et de la présentation opportune des compétiteurs aux épreuves.

Avant le début des compétitions, chaque équipe doit présenter au secrétariat, par l'intermédiaire de son chef d'équipe, les documents administratifs de chaque concurrent et chef d'équipe.

Il est tenu d'assister à la réunion technique initiale ainsi qu'à toute autre convocation et porte à la connaissance des membres de son (ses) équipe(s) les informations et décisions.

Le chef d'équipe et l'entraîneur doivent rester en dehors de la zone matérialisée de pré-départ, sauf sur invitation de l'arbitre de pré-départ.

Chaque équipe a le droit d'introduire un recours auprès du jury de la compétition par l'intermédiaire de son chef d'équipe. Le recours doit être formulé par écrit et déposé au secrétariat dans les 15 minutes qui suivent la fin de l'épreuve.

Tout recours devra être accompagné d'un droit dont le montant est égal au montant de la licence fédérale "adultes". Si le recours est accepté par le jury, le droit est remboursé. Dans le cas contraire, il reste acquis à l'organisateur.

Un chef d'équipe ne pourra pas porter une réclamation contre une autre équipe.

### **1.6.6 Juges**

Lors des compétitions régionales ou dites de références, l'organisateur constituera son groupe d'arbitres en fonction de ses besoins, en accord avec le juge-arbitre désigné. Il pourra demander que chaque club mette à la disposition du juge arbitre un arbitre licencié à la FFESSM, par tranche (même non complète) de huit plongeurs et ce pour toute la durée de la compétition.

Les juges et les arbitres doivent fournir leur licence et leur carte de niveau à chaque compétition.

Dans le but d'alléger les charges des clubs, il est admis que les chefs d'équipe, ayant qualité de juge ou d'arbitre, peuvent remplir éventuellement les fonctions de juge ou d'arbitre. Dans ce cas, le chef d'équipe / arbitre perd son droit à réclamation et il ne pourra faire partie du jury.

Pour les compétitions nationales, les championnats nationaux et les compétitions CMAS, le collège des juges est nommé par la CNPSP.

Pour les compétitions dites de référence la CNPSP nommera un collège des juges, le complément étant à la charge de la CRPSP.

### **1.6.7 Le Directeur de compétition**

Désigné par la CNPSP, la CRPSP ou le CODEP (selon le cas), le directeur de compétition intervient pour faire respecter la réglementation fédérale lors des compétitions nationales et CMAS sur le sol français.

Il vérifie que le cahier des charges est bien respecté par le Comité d'Organisation.

Il s'assure que la manifestation met en avant l'identité fédérale.

Il contrôlera les documents attestant de la qualité des eaux de baignades et de sa conformité aux directives européennes.

Il vérifiera la température de l'eau.

Il travaille en coordination avec le Juge Arbitre désigné et supervise l'organisation matérielle lors du déroulement de la manifestation.

Le directeur a le droit d'interrompre ou d'arrêter les compétitions si le lieu, l'équipement ou les installations ne répondent pas aux exigences des règlements, ou si les conditions météorologiques sont défavorables, ou encore, en cas de circonstances imprévues qui ne permettraient pas un bon déroulement des épreuves.

Il notifie ses remarques par écrit à la CNPSP.

Lorsqu'un Directeur de compétition est nommé, il assure la mission de Délégué.

### **1.6.8 Le Délégué**

Désigné par la CNPSP, la CRPSP ou le CODEP (selon le cas), le délégué veille au respect du règlement en vigueur, tant de la part des compétiteurs, que de la part des membres du Collège des Juges. Il notifie ses remarques par écrit à la CNPSP, la CRPSP ou le CODEP (selon le cas).

Le délégué ne peut en aucun cas être juge. Il veille au bon déroulement du contrôle anti-dopage en assistant le préleveur, il apporte son aide au préleveur, il est le lien entre l'organisateur de la compétition, les plongeurs, et le préleveur, il effectue, en principe, la notification aux plongeurs sélectionnés pour un contrôle anti-dopage, il est responsable des escortes.

### **1.6.9 Réunion technique**

Une réunion devra être organisée avant le début de la compétition en présence :

- du responsable de l'organisation,
- du délégué ou du Directeur de compétition,
- du Juge-Arbitre nommé par la CNPSP ou la CRPSP,
- des chefs d'Équipe,
- des arbitres de la compétition.

La réunion technique évoque toutes les questions concernant la compétition notamment sur :

- les questions techniques,
- les horaires,
- les directives pour les cérémonies protocolaires,
- les mesures de sécurité,
- le contrôle antidopage,
- le signal de départ des courses
- la désignation du collège des juges

Les modifications peuvent être adoptées avec l'approbation des 2/3 des équipes participantes.

### **1.6.10 Le Jury de la compétition**

Le jury est composé de la façon suivante :

- le délégué de la CNPSP, de la CRPSP ou du CODEP (Président de droit du jury).
- quatre membres et deux suppléants tirés au sort parmi les chefs d'équipes.
- le Juge arbitre ou son représentant.

Il examine les recours et il statue sur ceux-ci au plus tôt et dans tous les cas dans l'heure qui suit son dépôt.

La compétence du jury est reconnue si la moitié des membres est présente.

Les décisions du jury sont votées à main levée, à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix, le président du jury exige que tous les membres votent (le droit d'abstention est alors refusé)

En cas de nouvelle égalité c'est la voix du président du jury qui est prépondérante

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

Un chef d'équipe faisant partie du Jury, peut porter un recours, dans ce cas il sera remplacé au jury par un suppléant.

Les recours sont adressés par l'intermédiaire du secrétariat au juge arbitre sur un document type.

## **1.7 COLLEGE DES JUGES**

### **1.7.1 Généralités**

Le Collège des Juges est mis en place par le Juge Arbitre.

Il est entièrement responsable de la préparation et du déroulement des épreuves.

Les membres du collège des juges doivent posséder leurs équipements personnels tel que précisé sur la convocation.

Afin de préserver la neutralité des juges, le Juge Arbitre, l'arbitre de pré-départ et le juge annonceur disposent de la liste de départ par session. Aucun autre juge ne sera en possession de cette liste.

Les juges doivent rester à leur poste jusqu'à la fin de la mission qui leur a été confiée.

Les régions pourront adapter le collège des juges lors de leurs différentes compétitions en fonction des effectifs de juges présents.

### **1.7.2 Mission du collège des juges**

La mission du Collège des Juges est de :

- juger de manière intègre et impartiale.
- assurer le bon déroulement de la compétition.
- mettre en place et déposer l'ensemble du matériel de chronométrage.

### **1.7.3 Composition du collège des juges**

Suivant l'importance de la compétition, le juge arbitre déterminera le nombre d'arbitres réellement nécessaire au bon déroulement des épreuves.

Lors des compétitions nationales et CMAS sur le sol français, ce nombre sera déterminé par la CNPSP.

### **1.7.4 Le juge Arbitre**

Il est de niveau Juge Fédéral 2<sup>ème</sup> degré

Il est nommé par la Commission Nationale de la Plongée Sportive en Piscine, la Commission Régionale de Plongée Sportive en Piscine ou par le CODEP selon le cas.

Il a autorité et plein contrôle sur tous les juges, les arbitres et sur l'ensemble des participants. Il doit veiller au bon déroulement de la compétition dans le respect du règlement de la PSP.

Il doit soumettre au jury toute question litigieuse pour laquelle aucune disposition précise n'est prévue par le règlement sportif.

Il a le droit de disqualifier un concurrent pour non-respect du règlement ou de l'éliminer des épreuves restantes pour attitude non conforme à l'esprit sportif.

Le Chef d'équipe du plongeur sanctionné peut porter réclamation, selon les modalités règlementaires, auprès du jury de la compétition.

Lors d'une disqualification, il veille à en notifier le motif exact et le jury le communiquera au Speaker

Il met en place tous les juges et prend toute disposition nécessaire à un parfait déroulement des épreuves. Il peut, à tout moment, mettre en place un arbitre remplaçant dans le cas où l'arbitre prévu est absent ou incapable de remplir sa mission.

Avant chaque compétition, il doit animer la réunion technique.

Pendant et après la compétition, d'autres réunions techniques peuvent avoir lieu si nécessaire. Ces réunions doivent être annoncées à l'avance.

De plus, le juge arbitre a le droit :

- D'intervenir auprès du Directeur de la compétition, pour suspendre ou annuler la compétition, si le lieu, les installations ou l'équipement ne répondent pas aux exigences des règlements ou de la sécurité
- De demander l'exclusion de l'enceinte de la compétition d'un concurrent, un chef d'équipe, un membre du collège des juges pour incivilité ou propos diffamatoires. Cette décision, qui devra être prise conjointement avec le délégué de la compétition sera signifiée à l'exclu en précisant la durée de son éviction. Cette décision sera enregistrée sur le protocole de la compétition.
- Le Chef d'équipe du plongeur ou de la personne sanctionnée peut porter réclamation, selon les modalités règlementaires, auprès du jury de la compétition.
- D'autoriser un plongeur à reprendre la compétition après présentation d'un certificat médical. En cas de présence du Médecin de la CNPSP, c'est lui qui donnera cette autorisation.
- Après chaque épreuve, il valide les résultats et les transmet au bureau des performances.

Le Juge Arbitre fait un rapport qu'il communique au Président de la CNPSP ou CRPSP et au Responsable Nationale des Juges.

### **1.7.5 Le juge Arbitre adjoint**

Il est de niveau Juge Fédéral 1<sup>er</sup> degré

Il aide le secrétariat et participe aux opérations de contrôle préalable des documents administratifs des concurrents et des chefs d'équipes.

Il remplace le juge arbitre en cas d'absence.

Il donne le contrôle du départ au juge de départ après s'être assuré que les membres du Collèges des Juges sont en place et prêts.

Il peut prendre la décision de faux départ.

Il gère l'évacuation du bassin.

Il est le lien entre les chefs d'équipe et le JA.

### **1.7.6 Le secrétaire**

Il est désigné par l'organisateur et placé sous sa responsabilité.

Il prépare tout le matériel de secrétariat ainsi que la documentation nécessaire pour la compétition.

Il contrôle les licences, les assurances, le Certificat médical et le niveau (minimum niveau 1) des compétiteurs, ainsi que la licence des juges et des chefs d'équipe.

Il rédige les procès verbaux des réunions techniques et des réunions du Collège des juges ainsi que du jury.

Il reçoit les recours des chefs d'équipe et en informe le Juge Arbitre.

Il affiche les résultats transmis par le bureau des performances dès la fin de la session.

Il fait signer au Juge Arbitre la ou les feuilles de résultats avant l'affichage.

Il prépare les documents nécessaires en cas de réclamation.

Il récupère le montant des inscriptions et établit un reçu.

Lorsqu'il n'existe pas de bureau de presse particulier, et sur autorisation du délégué, il transmet à la presse toutes les informations techniques concernant la compétition.

Il affiche les résultats transmis par le bureau des performances dès la fin de la session.

### **1.7.7 Le chef du bureau des performances**

Il est de niveau Juge Fédéral 1<sup>er</sup> degré.

Il est responsable du dépouillement rapide et exact des résultats des compétitions.

Il veille à la cohérence entre les résultats du chronométrage électronique, le chronométrage manuel, le verdict des juges d'arrivée.

Il vérifie les performances, signale les nouveaux records et les fait porter dans le protocole.

Il veille à ce que l'ensemble des décisions prises soit portées dans le protocole.

Il contrôle l'exactitude du protocole et le transmet pour signature au juge arbitre.

Il transmet au juge informateur les résultats concernant les podiums et les compositions des finales.

Les résultats et le protocole ne doivent être transmis au secrétariat, pour diffusion, qu'après signature du juge arbitre.

### **1.7.8 L'arbitre de départ**

Il est de niveau Arbitre depuis au moins un an avec spécificité Technicien en Inspection Visuelle (TIV).

Il est le responsable de la transmission du signal de départ.

Il a l'entière autorité sur les concurrents à partir du moment où le juge arbitre adjoint lui en a remis le contrôle, et ce jusqu'au début de chaque épreuve.

Il décide si le départ d'un concurrent est en conformité avec les exigences de la réglementation. Sa décision est sans appel.

Il reçoit ses ordres uniquement du Juge Arbitre ou du Juge Arbitre Adjoint.

Il a le droit de sanctionner tout participant dont la conduite est contraire à l'esprit sportif (retardement du départ, gêne des autres participants, etc.) en lui interdisant le départ.

Il peut interrompre à n'importe quel moment la procédure de départ (entre autres pour sanctionner un concurrent).

L'emplacement de l'arbitre de Départ doit être choisi de façon :

- A voir l'ensemble des plots de départs,
- A ce que les chronométreurs et les concurrents puissent l'entendre.

### **1.7.9 L'Arbitre de pré départ**

Il est de niveau Arbitre avec spécificité Technicien en Inspection Visuelle (TIV) .

Il organise la chambre d'appel.

Il reçoit les concurrents, appelés par le speaker, pour chacune des épreuves.

Il gère le contrôle de l'équipement en fonction des épreuves de chaque compétiteur.

Il interdit l'accès de la chambre d'appel aux chefs d'équipes et entraîneurs.

Il remet à chaque concurrent sa fiche de chronométrage et celui-ci la remettra aux chronométreurs affectés à sa ligne.

### **1.7.10 Le chef chronométreur**

Il est de niveau Arbitre depuis au moins un an.

Avant le début de la compétition, il fait procéder, avec l'arbitre de départ, à un essai des chronomètres d'une durée de 3 minutes.

Il attribue les lignes aux chronométrateurs.

Il reçoit de tous les chronométrateurs, les fiches de chronométrages, vérifie les temps et les chronomètres lorsque cela s'avère nécessaire et remet l'ensemble des fiches au juge arbitre adjoint.

Le Chef Chronomètre surveille chaque chronométrateur et prend des temps de contrôle. Il doit être en mesure de suppléer un chronométrateur en cas de matériel défaillant.

Il transmet au juge arbitre les fiches de chronométrage après chaque épreuve.

#### **1.7.11 Le chronométrateur**

Il est de niveau Arbitre.

Il vérifie la concordance entre les fiches de chronométrage qui lui est remise et le compétiteur qui se trouve sur le plot de départ.

Il relève le temps des concurrents.

Le chronométrateur démarre son chronomètre au signal de départ et l'arrête lorsque le concurrent touche le mur d'arrivée.

Immédiatement, après l'épreuve, il doit inscrire le temps relevé sur la fiche de chronométrage qu'il remet au Chef chronométrateur en lui présentant son chronomètre pour contrôle.

Il ne doit pas remettre son chronomètre à zéro avant que le Chef chronométrateur ou le juge arbitre adjoint ne lui ait signifié le signal « Chronomètre à Zéro ».

Il contrôle si le concurrent a effectué son virage (du côté du bassin où il se trouve), et vérifie le signal de non touché (bras levé) de l'arbitre de virage. Dans ce cas, il disqualifie le concurrent en rayant la feuille.

Il signale (plaquette levée), au Chef Chronométrateur et/ou au Juge Arbitre, tout contact non réalisé ainsi que tout changement de ligne d'eau, qui entraîne une disqualification.

A la fin de chaque série, les chronométrateurs doivent signer la feuille de course et la remettre au Chef Chronométrateur.

La position du chronométrateur doit être, pendant toute la durée de l'épreuve, à l'aplomb du bassin.

Il vérifie également si le plongeur a son équipement complet à la fin de l'épreuve.

#### **1.7.12 L'arbitre de virages**

Il est de niveau Arbitre.

Il est placé du côté opposé à la plage de départ.

Ils ont pour mission de contrôler si le concurrent a effectué son virage suivant les règlements en vigueur.

Ils signalent au Chronométrateur tout changement de ligne.

Tous les manquements au règlement devront être signalés par un bras levé.

### **1.7.13 L'Arbitre de fond**

Il est de niveau Arbitre.

Il est placé au fond du bassin.

Il a pour mission de contrôler si le concurrent effectue toutes les épreuves en sécurité et respecte les lignes d'eau.

Sur les épreuves, où des agrées sont mis en place, ils s'assurent que les concurrents les franchissent et les remettent en place.

Ils signalent au Chronométrateur tout manquement.

### **1.7.14 : Le speaker**

Il est désigné par l'organisateur et placé sous sa responsabilité.

Il doit appeler les concurrents ou les équipes et les présenter au public.

Il doit annoncer les résultats quand ceux-ci ne sont pas inscrits au tableau d'affichage ainsi que les Records de France et Les Meilleures Performances française et, en particulier, annoncer toute disqualification qui lui sera signalé et validé par le juge Arbitre.

Il doit assurer le reportage des épreuves d'une manière intéressante.

## **1.8 RESULTATS DES EPREUVES**

### **1.8.1 Classement**

Le classement est fait dans chaque épreuve séparément pour chaque sexe et catégorie.

Si le classement se fait "toutes catégories", la catégorie de chaque nageur doit être signalée dans le protocole.

Les méthodes de classement doivent être portées dans le règlement particulier.

### **1.8.2 Protocole**

Durant chaque session :

- Les résultats sont affichés à la fin de chaque session dans un lieu connu de tous les chefs d'équipes, doivent comporter la date signature.

Après chaque compétition :

- Le protocole, établi à l'issue de la compétition, doit émaner du logiciel de traitement des résultats de la CNPSP.
- La CNPSP ou la CRPSP mettra en ligne, au format PDF le protocole complet de chaque compétition.

Le protocole doit contenir :

- Le type, la date et le lieu de la compétition.
- La description du lieu de compétition.
- Le nom de l'organisateur.
- Les épreuves prévues dans l'ordre de la compétition.
- Le nom du délégué de la CNPSP ou CRPSP.
- La liste des clubs participants (avec numéro FFESSM, sigle et le nombre de participants du Club).
- La liste des chefs d'équipe.
- La composition du jury et toute décision prise par ce dernier.



- La composition exacte du Collège des Juges comprenant Nom, Prénom (en entier), le numéro et le nom du Club.
- Les résultats : nom, prénom, année de naissance de chaque plongeur (éventuellement sa catégorie), équipe ou club, temps intermédiaires, temps final, nombres de points marqués à la table de cotation, décisions sur les classements, records et meilleures performances. Mention des disqualifications, abandons ou forfaits (le cas échéant). Pour les courses de relais : nom des relayeurs dans l'ordre de participation et temps intermédiaires.
- Le lieu et la date de la compétition doivent apparaître en "en-tête" de chaque page des résultats.

### **1.8.3 Récompenses**

Elles peuvent être remises sous forme de médailles, de certificats, de diplômes, de plaques, de cadeaux souvenirs, de coupes et de challenges.

### **1.8.4 Titre de Champion**

Les titres de "Champion de France" seront réservés aux vainqueurs des épreuves du Championnat de France

### **1.8.5 Cérémonies protocolaires**

La présence aux cérémonies protocolaires est obligatoire. Pour celles-ci les compétiteurs doivent se présenter dans la tenue club. Dans le cas où un club n'a pas de tenue particulière, les compétiteurs peuvent porter le t-shirt de la compétition ou celle de leur Comité.

Aucune inscription publicitaire contraire aux intérêts de la FFESSM ne sera tolérée sur les vêtements ou le matériel porté à cette occasion. Le Délégué de la compétition veillera au respect de cette obligation.

Les médailles ne pourront être remises que lors des podiums sauf problème médical.

Par équipe, seuls les compétiteurs classés de l'équipe peuvent monter sur le podium.

## **1.9 PARTICIPATION DES SPORTIFS "NON SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE"**

Les plongeurs non sélectionnables en équipe de France licenciés dans un club français peuvent participer aux championnats organisés par la CNPSP ou à ses organes déconcentrées dans les mêmes conditions que les plongeurs sélectionnables en Equipe de France.

Ils ne peuvent toutefois :

- détenir individuellement un titre,
- détenir un record de France ou une meilleure performance française.

En ce qui concerne les épreuves collectives et les relais, les équipes composées de plus de la moitié d'athlètes non sélectionnables en équipe de France ne peuvent se voir délivrer un titre.

Un record de France d'un relais ne peut être homologué que lorsque le relais n'est constitué que d'athlètes sélectionnables en équipe de France.

Les dispositions précitées s'appliquent lors des championnats régionaux qualificatifs pour les championnats de France.

Les personnes titulaires de la double nationalité dont l'une est française sont traitées comme des licenciés français. Il appartient à l'athlète de justifier de cette double nationalité auprès de sa commission régionale avant sa première participation à une compétition.

## 1.10 ÉTRANGERS NON LICENCIES FFESSM

La participation aux compétitions de P.S.P – Sport Diving des étrangers non licenciés à la FFESSM n'est possible que sur invitation de l'organisateur après accord de la FFESSM.

Dans ce cas le plongeur étranger doit toutefois :

- être en possession d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité
- être en possession de la licence sportive CMAS valable pour l'année en cours.
- être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Plongée Sportive en Piscine établi depuis moins de 1 an
- Justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
- Justifier d'une assurance individuelle accident.

## 1.11 LES TRANSFERTS

La demande ou le renouvellement d'une licence est une démarche individuelle et volontaire. Ils ne peuvent être initiés par le Club sans l'accord de l'intéressé. Les dates de transfert vont du 1er au 31 décembre de l'année précédent la saison sportive.

En cas de déménagement d'un athlète au cours de la saison, il peut, après accord des deux présidents de club et du président de la FFESSM, effectuer un transfert pour un club plus proche de son domicile. Un seul transfert est autorisé par saison sportive.

## 1.12 AUTRES MESURES

Pour toutes les autres mesures se référer au règlement fédéral en vigueur ou aux règlements internationaux CMAS du Sport Diving.

# 2. PARTICULARITES DES COMPETITIONS

## 2.1 TYPES DE BASSINS

Les piscines, pour les compétitions nationales, les Championnats Nationaux, ainsi que les compétitions CMAS doivent remplir les conditions suivantes :

- Longueur 25 ou 50 mètres
- Les murs doivent être parallèles et verticaux et le fond situé à 1,80 m au minimum sous la surface de l'eau.
- Le bassin doit pouvoir recevoir un chronométrage électronique.
- La température de l'eau devra être comprise entre 23° et 27°C maximum.
- Des plots de départ doivent exister à une extrémité du bassin.
- La ligne d'arrivée pour les compétitions en piscine doit être représentée par un mur régulier et visible.

La CNPSP peut accorder des dérogations aux règles énumérées ci-dessus.

### 2.1.1 Participants

Les compétitions sont ouvertes aux clubs et à tout licencié répondant aux critères de participation définis dans le règlement spécifique de la compétition.

Dans le cadre des courses pour lesquelles des finales sont organisées, les plongeurs non sélectionnables en équipe de France ne peuvent représenter que 25% des plongeurs qualifiés.

Lors de la cérémonie protocolaire des championnats de France piscine, les plongeurs non sélectionnables en équipe de France ou les équipes composées de plus de 50% de non sélectionnables seront placées sur le podium en fonction de leur classement aux côtés des trois premiers plongeurs ou équipes françaises.

Les dispositions précitées s'appliqueront lors des championnats régionaux qualificatifs pour les championnats de France.

### **2.1.2 Épreuves**

Les distances sur lesquelles se disputent les compétitions de PSP sont les suivantes :

100m ou 200m Immersion – 200 ou 300m M (décapelage) – 25 ou 50m émergence (parachute) – Vision nocturne

50 m ou 100m "Octopus" - Combiné -

Relais 4 x 50m ou 100m immersion – Briefing.

Le programme d'épreuves de chaque championnat ou compétition est défini dans le règlement spécifique de la compétition.

### **2.1.3 Le départ**

Le signal de départ doit être précisé à l'avance.

Le plongeur ou le saut de départ s'effectue d'un plot ou du bord du bassin au choix du compétiteur.

Lorsque tous les plongeurs seront arrivés sur la plage de départ, le juge arbitre adjoint signale aux plongeurs par une série de coups de sifflets brefs le début du temps de préparation d'une minute et trente secondes.

Avant la fin de cette période, en cas de casse matérielle (masque, détendeur, tuba ou palme) le plongeur peut demander le remplacement de son équipement défaillant par un signe de la main à l'intention du Juge arbitre ou du Juge arbitre adjoint. Celui-ci pourra suspendre la procédure de départ et autorisera le chef d'équipe à remédier rapidement à la défaillance matérielle.

Par un long coup de sifflet du juge-arbitre adjoint, les plongeurs se mettent debout. S'ils le souhaitent, les plongeurs peuvent être déjà assis sur le plot avant le long coup de sifflet.

Les plongeurs et officiels sont prêts pour le départ.

Le juge-arbitre adjoint doit faire un geste vers l'arbitre de départ, avec le bras tendu pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle de l'arbitre de départ et doit maintenir cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

A la commande « à vos marques » l'arbitre de départ, ils prennent immédiatement position de départ et s'immobilisent.

Si un ou des plongeurs bougent avant le signal de départ, il(s) sera (ont) disqualifié(s).

Lorsque tous les plongeurs sont immobiles, l'arbitre de départ donne le signal de départ (coup de sifflet, de pistolet ou de klaxon).

L'arbitre de départ peut donner le départ s'il juge qu'un plongeur retarde exagérément sa mise en position.

La procédure de départ s'interrompt par le commandement oral : "Arrêt de la procédure de départ, relevez-vous". Toute procédure de départ interrompue doit être reprise à partir du coup de sifflet long du Juge Arbitre Adjoint. Ceci doit être signalé aux plongeurs

### **2.1.4 Séries avec classement au temps**

Pour les compétitions, les épreuves sont réparties en séries.

Les fiches sont classées dans l'ordre croissant des temps d'engagement inscrits par le secrétariat de la

compétition. La répartition des lignes d'eau s'effectue de manière à ce que le concurrent le plus rapide ou l'équipe la plus rapide soit placé dans la ligne d'eau centrale si le nombre des lignes d'eau est impair, ou dans la ligne d'eau située à droite du centre si le nombre des lignes d'eau est pair. (La ligne d'eau n°1 se trouve à droite lorsqu'on regarde le bassin depuis la plage de départ). Le concurrent dont la performance se situe immédiatement après celle du premier, prend place à sa gauche. Les autres concurrents dont les temps sont successivement supérieurs, prennent place alternativement à droite puis à gauche. Les concurrents avec des temps d'engagement identiques sont placés dans des lignes d'eau selon la formule précitée par tirage au sort.

Lors des courses de 50m, l'inversion de l'alternance droite gauche peut être envisagée. Il sera possible alors, de placer le plongeur le plus rapide à gauche de la ligne médiane du bassin.

### **2.1.5 Séries éliminatoires**

Le nombre des séries sera déterminé par le nombre de participants et le nombre de lignes d'eau du bassin.

Pour toutes les séries sauf les trois dernières, il sera appliqué la méthode de composition de séries avec classement au temps

Pour les trois dernières séries on procède comme suit:

- L'équipe ou le concurrent le plus rapide est placé dans la dernière série.
- L'équipe ou le concurrent ayant le deuxième temps est placé dans l'avant-dernière série.
- L'équipe ou le concurrent ayant le troisième temps est placé dans l'antépénultième série.
- Le quatrième temps va dans la première série et ainsi de suite.

Pour chaque série, l'attribution des lignes d'eau est faite comme pour les séries avec classement au temps.

### **2.1.6 Finales**

Lorsque des éliminatoires ont eu lieu, l'attribution des lignes d'eau est faite d'après les temps obtenus lors des séries.

Si dans une même épreuve, plusieurs concurrents touchent le mur d'arrivée simultanément, ils sont classés à égalité dans le protocole.

Pour les temps identiques réalisés dans des séries différentes, cette règle est également valable.

Pour des concurrents ayant des temps identiques et ayant fait l'objet d'une décision de classement par les arbitres à l'arrivée ou par le juge Arbitre, l'ordre alors établi permettra la participation aux finales.

Si pour certains cas cités ci-dessus, une décision doit être prise sur une finale ou une course de qualification, c'est la meilleure performance d'une épreuve de classement qui fait la décision.

Si cela devait être nécessaire une épreuve de classement serait organisée pour départager 2 concurrents ayant le même temps

### **2.1.7 Détermination des temps et des classements**

Lorsqu'il y a un système de chronométrage électronique donnant les temps et les classements, c'est celui-ci qui prime sur tout chronométrage manuel.

Quand il existe des installations de chronométrage électronique donnant le temps au centième de seconde, les temps relevés décident de l'ordre de classement.

Dans le cas d'une défaillance du chronométrage électronique, c'est le chronométrage manuel qui est pris en considération, tout en respectant l'ordre d'arrivée donné par l'arbitre à l'arrivée. Si le problème de chronométrage concerne une seule série d'une distance on prendra tous les temps manuels de toutes les séries de la distance.

Tout temps enregistré avec l'intervention d'un arbitre est considéré comme temps manuel.

Lorsque le temps d'un même concurrent est relevé par trois chronomètres. Lorsque deux chronomètres donnent le même temps et que le troisième est différent, c'est le temps des deux chronomètres qui est retenu comme temps officiel.

Lorsque les trois chronomètres donnent des temps différents, c'est le temps intermédiaire qui est retenu comme temps officiel. Si le temps d'un plongeur n'a été enregistré que par deux chronos, c'est le moins bon des deux temps qui est pris en considération.

Lorsque le temps relevé par les chronomètres ne correspond pas à la décision de l'arbitre d'arrivée et lorsque le temps du second concurrent est meilleur que celui du premier, on attribue alors au premier et au second concurrent un temps correspondant à la moyenne des temps relevés pour chacun d'eux.

Les décisions des arbitres d'arrivée sont sans appel dans la mesure où elles sont unanimes.

On inscrit alors dans le protocole "VJA" derrière le temps. Si les décisions des arbitres d'arrivée ne sont pas unanimes, c'est le juge arbitre qui décide du classement ; on inscrit alors dans le protocole la mention "VJC" derrière le temps.

Le temps du premier relayeur peut être retenu comme temps officiel. Sa performance ne sera pas annulée par une disqualification de son équipe pour des fautes survenues après qu'il ait achevé son parcours.

Dans les courses de relais, les temps intermédiaires devront être notés et apparaître au protocole

### **2.1.8 Obligations des concurrents**

Le plongeur doit installer le détendeur sur la bouteille et effectuer la mise en pression avant de quitter la chambre d'appel

A l'appel de son nom, le plongeur doit se présenter.

Le concurrent n'est pas disqualifié pour un mauvais virage s'il revient en arrière et recommence son virage de façon régulière.

Un concurrent qui change de couloir de nage pendant la course ou qui gêne un autre concurrent sera disqualifié

A la fin de sa course, le concurrent sort de l'eau en suivant les instructions du juge arbitre adjoint. En cas d'abandon, il doit rester dans sa ligne d'eau et attendre les instructions du juge adjoint

### **2.1.9 Temps qualificatifs**

La liste des temps qualificatifs pour le Championnats de France Juniors et Seniors de la saison est établie annuellement par la CNPSP, en accord avec le DTN et diffusée au début de l'année sportive.

Ces temps doivent être réalisés entre début de la saison sportive et la date limite fixée (date limite pour l'envoi des engagements).

Tout temps d'engagement supérieur au temps de qualification ou non réalisé lors de compétitions inscrites au calendrier est automatiquement rejeté.

Les temps d'engagement servent pour la composition des séries.

Tout engagement à un championnat de France (junior senior V) sera soumis à l'obligation d'avoir nagé et avoir été classé lors d'une compétition officielle pour la saison en cours avant la date limite des engagements

### **2.1.10 Forfaits**

Les forfaits sont acceptés, sans autre formalité, seulement à condition d'avoir été déclarés par écrit au plus tard durant la réunion technique.

Tout forfait non déclaré entraînera la disqualification du nageur des épreuves restant à courir jusqu'à la fin de la compétition.

Pour les épreuves comportant des séries et des finales les forfaits en finale sont autorisés.

Dans toutes les compétitions, un concurrent ou une équipe ne souhaitant pas prendre part à la finale pour laquelle sa qualification est acquise doit le déclarer dans les trente minutes suivant la proclamation des qualifications. Il (elle) sera remplacé(e) par le (la) concurrent(e) classé(e) immédiatement après lui (elle).

#### **2.1.11 Records de France**

L'appellation "Record de France (RF)" concerne les catégories Juniors et « Toutes catégories ».

Les RF ne peuvent être réalisés que lors de compétitions inscrites au calendrier national et respectant les règlements fédéraux (installations, matériels et juges).

En cas de réalisation d'un RF, l'organisateur doit adresser, dans les 21 jours, à la CNPSP, les imprimés prévus à cet effet en deux exemplaires (annexe 1 et 2), en y joignant la fiche de chronométrage du concurrent remplie et signée accompagnée de la restitution papier du chronométrage électronique.

L'homologation des RF se fait par la CNPSP.

Un diplôme est établi après chaque validation de RF.

#### **2.1.12 Meilleures Performances Françaises**

L'appellation Meilleure performance Française (MPF)" est autorisée pour toutes les catégories d'âge.

Les MPF ne peuvent être réalisées que sur les distances autorisées pour chaque catégorie d'âge.

Les MPF peuvent être réalisées en bassin de 25m, 33m ou 50m lors de compétitions inscrites au calendrier national.

En cas de réalisation de MPF, l'organisateur doit adresser dans les 8 jours à la CNPSP, les imprimés prévus à cet effet en deux exemplaires (voir annexe 1 et 2), en y joignant la fiche de chronométrage du concurrent remplie et signée accompagnée de la restitution papier du chronométrage électronique, le cas échéant.

L'homologation des MPF est fait par la CNPSP.

Un diplôme est établi après chaque validation de MPF

La présence de deux chronométreurs par ligne d'eau est obligatoire pour homologuer une MPF. Dans le cas d'un temps relevé avec un chronométrage électronique, c'est le temps électronique qui est pris en compte.

#### **2.1.13 Record de France et Meilleures Performances Françaises hors territoire français**

Tous club ou compétiteur qui participe à une manifestation CMAS (meeting, championnat étranger, manche de coupe d'Europe ou du monde...), hors équipe de France, et qui réalise un RF ou une MPF devra impérativement, pour que cette performance soit homologuée faire remplir la ou les "fiches de RF et MPF Individuel ou relais" par l'autorité responsable de la Commission organisatrice ou de gestion de la compétition CMAS et doivent être signées par le juge arbitre, attestant que tous les règlements ont été observés, envoyer les fiches avec le protocole complet de la compétition à la CNPSP dans un délai de 8 jours.

#### **2.1.14 Classement par catégories (Régions-Départements)**

Pour les compétitions de niveau départemental, régional, inter régional, chaque catégorie d'âge pourra avoir son propre classement pour chaque course.

#### **2.1.15 Participants**

Les Clubs ont droit à plusieurs équipes par catégorie Cadets Juniors et Seniors Messieurs et Dames.

### **3. ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS NATIONAUX**

Le programme de chaque championnat national sera annoncé dans sa circulaire "règlement spécifique".

### **4. REGLEMENT DES COMPETITIONS PROMOTIONNELLES**

Il est établi par circulaire. Voir Annexe IV.

### **5. ANNEXES :**

CNPSP



FFESSM

**ANNEXE 1**  
**Feuille d'homologation de Record de France**  
**Ou de Meilleure Performance Nationale**

<b>Epreuve :</b>  <b>Temps :</b>  <b>Catégorie :</b>
--

**Nom et prénom :** .....

**Date et lieu de naissance :** ..... **Sexe :** .....

**N° de licence :** .....

**Adresse :** .....

.....

**N° club :** .....

**Dénomination Club :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Lieu de la compétition :** ..... **Date :** .....

**Longueur du bassin :** ..... **Chronométrage :** manuel/électronique

**Chronométrateur N°1 : Nom** ..... **Temps :** .....

**Chronométrateur N°2 : Nom** ..... **Temps :** .....

**Chronométrateur N°3 : Nom** ..... **Temps :** .....

**Le Juge Arbitre :** ..... **Signature :**

**Le Délégué :** ..... **Signature :**

*NB : joindre la fiche de chronométrage (et la sortie du chrono électronique) et à transmettre sous huit jours à la commission nationale*



CNPSP



FFESSM

**ANNEXE 2**  
**Feuille d'homologation de Record de France**  
**Ou de Meilleure Performance Nationale**  
**EQUIPE**

<b>Relais :</b>	
<b>Temps :</b>	
<b>Catégorie :</b>	<b>Sexe :</b>

<b>Nom et prénom :</b> .....
<b>Date et lieu de naissance :</b> .....
<b>N° de licence :</b> .....
<b>Nom et prénom :</b> .....
<b>Date et lieu de naissance :</b> .....
<b>N° de licence :</b> .....
<b>Nom et prénom :</b> .....
<b>Date et lieu de naissance :</b> .....
<b>N° de licence :</b> .....
<b>Nom et prénom :</b> .....
<b>Date et lieu de naissance :</b> .....
<b>N° de licence :</b> .....

**N° club :** .....

**Dénomination Club :** .....

**Lieu de la compétition :** ..... **Date :** .....

**Longueur du bassin :** ..... **Chronométrage :** manuel/électronique

**Chronométreur N°1 : Nom** ..... **Temps :** .....

**Chronométreur N°2 : Nom** ..... **Temps :** .....

**Chronométreur N°3 : Nom** ..... **Temps :** .....

**Le Juge Arbitre :** ..... **Signature :**

**Le Délégué :** ..... **Signature :**

*NB : joindre la fiche de chronométrage (et la sortie du chrono électronique) et à transmettre sous huit jours à la Commission Nationale*



## Annexe III

### Feuille de réclamation

Compétition

Heure :                      Date :                      Lieu :

Epreuve :                      Série :                      Ligne d'eau :

Réclamation déposée par :

Représenté par son chef d'équipe :

Je dépose réclamation pour :

Signature :    Date :

Chèque :



## Annexe IV

### Classements – Records – MPF

Seuls les records des catégories Juniors et « toutes catégories » peuvent porter le nom de record de France.

Lors des compétitions officielles, la catégorie « Seniors » est considérée comme « toutes catégories ». Il n'y a donc pas de record de France Seniors.

Pour les classements dans cette catégorie, il faut prendre le classement scratch. Si un junior, un V1 ou un V2, réalise le meilleurs temps de la compétition, il sera classé dans la catégorie « Toutes catégories » et s'il bat le record de France, celui-ci sera homologué dans les conditions suivantes :

- Un V1: Il est Recordman de France toutes catégories et détient la MPF V1
- Un V2: Il est Recordman de France toutes catégories et détient la MPF V1 et V2
- Un Junior: Il est Recordman de France toutes catégories et recordman de France Juniors

#### **Cas particulier du Cadet :**

- Un cadet avec un bloc 10I : il est recordman de France toutes catégories et détient la MPF Cadets et le Record de France Juniors.
- Un cadet avec un bloc de – 10I : il détient la MPF cadets

#### **Relais et Binômes :**

Lorsqu'un Cadet participe à une compétition dans une catégorie qui n'est pas la sienne, il doit utiliser le matériel de la catégorie dans laquelle il participe.



## Annexe V

### Réglementation des compétitions promotionnelles

Pour les compétitions promotionnelles non retenues par la Fédération pour l'établissement des records, des sélections ou l'attribution d'un titre Départemental ou Régional, les organisateurs ont la possibilité de :

- Modifier les épreuves officielles sans ajouter un exercice (visa commission médicale + Décision CDN nécessaires),
- Choisir la tenue des plongeurs qui participent à leur compétition,
- D'utiliser les bassins de leur choix (50m, 33m, ou 25m),
- Décider de la capacité des blocs des participants en fonction des possibilités matérielles,
- Modifier les barèmes, les pénalités ou les critères de disqualification.

L'objectif est de faciliter l'organisation des compétitions tout en essayant de respecter au maximum la réglementation officielle des épreuves.

Lors des compétitions retenues par la Fédération pour l'établissement des records, des sélections ou l'attribution d'un titre Départemental ou Régional, l'organisateur peut insérer dans sa compétition une épreuve répondant aux critères des compétitions promotionnelles. Cette épreuve sera hors compétition.